



**AJACCIO**  
CITÀ D'AIACCIU

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, ATTRACTIVITÉ  
DIRIZZIONI GINERALI AGHJUNTA AMBIENTI, QUATRU DI VITA, ATTRATTIVITÀ  
DIRECTION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DU DOMAINE PUBLIC  
DIRIZZIONI DI U CUMERCIU, DI L'ARTISGIANATU È DI U DUMINIU PUBLICU

## DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE ESTRADE

**NOM DE L'ETABLISSEMENT :** \_\_\_\_\_

### Objet de la demande

**Uniquement en période estivale sur les emplacements réservés au stationnement :**

- Installation d'une estrade dans le secteur piétonnisation de la ville génoise
- Installation d'une estrade dans un autre secteur

### Composition du dossier

- Extrait d'inscription au registre du commerce ou des métiers datés de moins de trois mois ;
- Copie de l'attestation d'assurance RC professionnelle en cours de validité couvrant l'activité sur le domaine public ;
- Copie de la carte d'identité de la personne habilité à faire la demande d'installation d'une emprise commerciale ;
- Un plan coté précisant l'implantation du dispositif par rapport au commerce exploité et aux occupations voisines existantes (mobilier urbain, potelets, arbres, étalages, terrasses,) accompagné des détails éventuels nécessaires à sa bonne compréhension.

**Toute installation d'une estrade saisonnière sur voirie (place de stationnement...), est soumise au respect des dispositions de l'arrêté municipal n°17-0056 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public.**

**Le demandeur devra faire la démonstration de la conformité de son installation projetée aux présentes dispositions. Nul dispositif ne s'y conformant ne fera l'objet d'une autorisation.**

**Dossier à transmettre par courriel : [commerce@ville-ajaccio.fr](mailto:commerce@ville-ajaccio.fr), par courrier ou sur place : Direction du Commerce, de l'artisanat et du domaine public – Résidence Diamant II, avenue Dr Barthélémy Ramaroni – 20000 Ajaccio**

## FICHE 1 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET CARACTERISTIQUES DU FONDS DE COMMERCE

### → Identification du demandeur et de l'établissement

Propriétaire du fonds de commerce

Gérant/Représentant légal du fonds de commerce

PERSONNE PHYSIQUE	
<b>Nom :</b>	
<b>Prénom :</b>	
<b>Téléphone :</b>	
<b>Email :</b>	
<b>Adresse :</b>	

PERSONNE MORALE : <input type="checkbox"/> SARL <input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> SAS <input type="checkbox"/> EURL <input type="checkbox"/> Autre	
<b>Raison sociale :</b>	
<b>SIRET :</b>	
<b>Adresse du siège social :</b>	
<b>Représentant légal – Nom/Prénom</b>	
<b>Téléphone :</b>	
<b>Email :</b>	

**Emplacement principal (adresse) :** \_\_\_\_\_

**Emplacement secondaire (adresse) :** \_\_\_\_\_

- Profondeur trottoir (en m) : ..... Longueur façade (en m): .....
- Surface terrasse (en m) : Longueur : ..... Largeur : .....
- Surface commercial intérieur (en m<sup>2</sup>) : .....

*\*Votre terrasse doit être installée au droit de votre façade commerciale.*

**Mois d'exploitation\* :**

- Janvier  Février  Mars  Avril  Mai  Juin  Juillet  
 Août  Septembre  Octobre  Novembre  Décembre

*\*Le tarif d'une occupation inférieur à 9 mois sera majoré de 20%.*

## FICHE 2 - ESTRADE

### → Période d'installation

- Janvier    Février    Mars    Avril    Mai    Juin    Juillet  
 Août    Septembre    Octobre    Novembre    Décembre

### → Détails de l'installation

Les places de stationnement qui seraient occupées par l'estrade sont-elles des places réservés\* (handicapées, transport de fonds, livraison, hôtel, ...) ?

- OUI                       NON

Existe-t-il des regards techniques (gaz, eaux, etc.,) sur l'emprise sur laquelle est prévue la pose de l'estrade ?

- OUI                       NON

Si oui, des trappes de visites dans le plancher sont-elles prévues ?

- OUI                       NON

Un garde-corps en bordures de l'estrade est-il prévu ?

- OUI                       NON

<b>CARACTERISTIQUES</b>					
Adresse	Longueur	Largeur	Fixation sur route ?	Fixation sur trottoir ?	Appui sur trottoir ?
Rue :			OUI	OUI	OUI
			NON	NON	NON
Rue :			OUI	OUI	OUI
			NON	NON	NON

## DESCRIPTIF DU MATERIEL ENVISAGE

Type de matériel	Nb	Description et emplacement	Caractéristiques (couleur, matières...)
Tables			
Chaises			
Parasols			
Jardinières			
Distributeur* (boissons, nourriture, rôtissoire...)			
Store-bannes			
Porte-menu			
Commerce extérieur**			
Eclairages			
Paravents et écrans			
Autres aménagements			

→ **Plan d'implantation**



## FICHE 3 – ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

**Par la signature de la présente fiche :**

- J'atteste avoir qualité pour faire la présente déclaration ;
- J'atteste du caractère véritable des informations contenues dans le présent dossier ;
- J'atteste avoir pris connaissance du règlement général des emprises commerciales sur le domaine public, et je m'engage à en respecter les différentes obligations qui m'incombent ;
- Je m'engage à acquitter les redevances pour occupation du domaine public correspondant à l'arrêté d'occupation temporaire du domaine public qui pourrait m'être délivré au regard de la présente demande ;
- Je m'engage à répondre aux demandes d'informations complémentaires qui pourraient m'être faites pour l'instruction de la présente demande par les services municipaux ;
- Je m'engage à respecter les demandes qui pourraient m'être faites par les services municipaux concernant l'occupation du domaine public.

**NOM :** .....

**PRENOM :** .....

**QUALITE :** .....

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**CACHET :**

## **FICHE 4 – NOTICE D'INSTALLATION**

### **I. Etablissement pouvant déposer une demande.**

Seuls les établissements commercialisant des produits alimentaires destinés à la consommation directe ne nécessitant pas de licence en lien avec leur inscription au registre du commerce, et les établissements titulaires d'une licence de débit de boisson ou de restauration adaptée sont susceptibles de bénéficier d'une autorisation.

Ils doivent pouvoir justifier de la conformité de leurs installations intérieures avec les dispositions du règlement sanitaire départemental et toute autre réglementation sanitaire (nombre de WC, accès sanitaire).

### **II. Conditions**

Par ailleurs, les établissements devront :

- être à jour du paiement de leurs redevances et taxes municipales ;
- ne pas faire l'objet de procédure contentieuse en cours, ou de condamnation pour infraction à la réglementation sur l'occupation du domaine public, dès lors que les situations ne sont pas préalablement rentrées dans l'ordre.

### **III. Dispositions techniques qui devront impérativement être respectées.**

- Les planchers sont uniquement constitués de lame de bois. Le bois sélectionné doit être conforme à l'usage, et présenter toute les caractéristiques conformes à sa bonne utilisation.
- L'installation d'un plancher est soumise au respect des conditions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et son accès sera garanti par un aménagement de l'estrade par un plan incliné respectant le décret n° 2006-1657 et 2006-1658, et l'arrêté du 15 janvier 2007 relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées. Cet aménagement devra être intégré dans le projet pour ne pas dépasser les limites de l'emprise autorisée.
- La pose sur le trottoir ou chaussée devra se faire sans détérioration du trottoir (sont notamment interdits les pieds en fer). Un appui de 5 à 10cm sera toléré. Aucun espace ne sera laissé entre le platelage et le trottoir.
- Des plinthes de finition termineront la structure du plancher et dans tous les cas, il conviendra de prévoir un habillage du vide, facilement démontable pour l'entretien.
- Le permissionnaire est tenu d'assurer l'état de propreté de la chaussée située sous l'estrade.
- Le passage des eaux de ruissellement est maintenu par un dispositif approprié (évidemment le long du trottoir).
- Le plancher doit présenter une surface sans aucun interstice entre les lattes afin d'éviter l'accumulation de déchets sous l'estrade.
- Aucun revêtement (moquette, etc,..) ne doit recouvrir le platelage.
- Le mobilier urbain (lampadaire, panneaux de signalisation, corbeilles appartenant à la Ville, robinets d'eau,) et les regards techniques situés dans l'emprise autorisée devront rester accessibles par la création de trappes de visite dans le platelage et identifiés par une signalétique conforme.

### **Pour la protection des usagers de la terrasse sur estrade la pose de garde-corps est obligatoire :**

- (i) La hauteur du garde-corps est de 1m à partir du plancher.
- (ii) La transparence du garde-corps est assurée par un écartement adapté des éléments qui le constitue.

- (iii) Aucun support d'affichage (menu, publicitaire, etc.,) ne doit être fixé sur le garde-corps de protection des estrades.
- (iv) Pour les estrades donnant sur une voie de circulation, l'accès à la terrasse se fait uniquement du côté du trottoir.
- (v) Les garde-corps en canisse, bambou, cordage, PVC voilage, grillage sont interdits
- Un retrait du plancher de 20 cm par rapport à la limite extérieure de la place de stationnement devra être respecté.
  - Pour le secteur de la vieille-ville : la limite est définie par des encoches (peinture blanche). En outre, la largeur de l'estrade ne pourra dépasser les avancées de trottoir. Pour des raisons de sécurité, en fonction de la configuration des lieux, la ville peut exiger un retrait plus important.
  - Les écrans mobiles, les plantes, et autres éléments hauts sont placés uniquement sur l'estrade devront respecter une hauteur maximum de 1,00m. Pour les écrans ils devront être intégralement transparents.
  - Aucun matériel (notamment jardinière) ne peut être installé entre l'estrade et la voie de circulation.
  - En matière de protection, seuls des petits parasols, ne débordant en aucun cas les limites extérieures de l'estrade peuvent être autorisées. Aucun autre dispositif ne pourra être autorisé (pergola, etc,...)

**Aucune estrade ne doit être posée avant d'avoir formellement reçue une autorisation d'occupation du domaine public.**